

TRES IMPORTANT !!!

**DANS VOTRE INTERET PERSONNEL ET CELUI DE LA RFCB, VEUILLEZ NOTER
SUR VOTRE LISTE AU COLOMBIER VOS : **NUMÉRO DE GSM, ADRESSE E-MAIL**
(ou celui/celle d'un membre de votre famille ou d'un ami)**

Art. 15 – Statuts

La liste au colombyer ne peut comporter que des noms de personnes physiques et doit être déposée, avant le 15 novembre, dans une société colombophile de l'entité provinciale regroupée où se trouve le colombyer.

La liste au colombyer mentionne:

- le nom du colombophile;
- l'adresse où se trouve le colombyer ainsi que les renseignements indispensables tels que numéro de licence, numéro de téléphone, date de naissance, coordonnées, etc...;
- tout colombophile qui est domicilié à une autre adresse que celle du colombyer devra y mentionner également son adresse privée;
- l'indication des numéros de bagues des pigeons qu'il détenait au 31 octobre de chaque année (cette formalité ne doit pas être remplie si l'amateur a déjà introduit ces données sur sa plate-forme personnelle RFCB online) ;
- le nom, l'adresse et le numéro de téléphone d'une personne adulte à contacter en cas d'absence et habitant dans la même commune ou une commune limitrophe.

Pour la liste au colombyer introduite au nom d'une association (association de fait ou de droit), elle mentionnera, en supplément:

- le nom de l'association et le numéro de licence;
- l'adresse où se trouve le colombyer;
- les noms et adresses et renseignements complémentaires de tous les associés;
- le nom de la personne qui a été désignée entre les associés comme étant celui à considérer comme responsable administratif de la société.

Pour être reconnu comme association de droit (asbl), les statuts doivent être transmis au préalable au Conseil d'Administration et de Gestion National de la RFCB. La RFCB reconnaît l'existence de colombyers:

- a) publicitaires (colombyers qui, notamment par la publication de leur dénomination aux résultats, sont exploités à des fins publicitaires ou commerciales)
 - appartenant à une personne physique
 - appartenant à une personne moraleSeront d'office considérés comme étant des colombyers publicitaires, les affiliés qui sollicitent de notre asbl la production de factures pour leur comptabilité.
- b) promotionnels (colombyers établis dans des homes, écoles, maisons de retraite, hopitaux ou établissements analogues, à des fins sociales, éducatives, récréatives, culturelles ou de promotion colombophile à l'exclusion de toute préoccupation lucrative)
- a) Pour les colombyers publicitaires
 - appartenant à une personne physique

la liste au colombyer devra être établie au nom de l'amateur ou d'une combinaison « amateur + firme » ainsi que tous les renseignements visés aux §2 et § 3 avec en supplément les mentions suivantes :

- le nom et l'adresse de la personne ou de la firme concernée
- le nom de la personne qui représentera le colombyer lors de l'Assemblée Générale de la société dans laquelle la liste au colombyer aura été déposée (responsable administratif)

- appartenant à une personne morale
la liste au colombyer devra être établie au nom réel de ce colombyer et reprendre tous les renseignements visés aux § 2 et § 3, mais également :
 - le nom de l'établissement et le n° de licence
 - le nom du ou des responsables ainsi que leur adresse avec possibilité d'une double affiliation s'ils sont déjà affiliés individuellement
 - le nom de la personne qui représentera le colombyer lors de l'Assemblée Générale de la société dans laquelle la liste au colombyer aura été déposée (responsable administratif)
 - une liste reprenant les numéros de bagues et la nationalité des pigeons détenus.
- b) Pour les colombyers promotionnels tels que ceux installés dans les écoles, homes, centres récréatifs,
 - le nom de l'établissement et le n° de licence
 - le(s) nom(s) et l'adresse(s) du ou des responsable(s) qui s'occupe(nt) réellement de l'exploitation avec possibilité d'une double affiliation s'ils sont déjà affiliés individuellement
 - le nom de la personne qui représentera le colombyer lors de l'Assemblée Générale de la société dans laquelle la liste au colombyer aura été déposée (responsable administratif).

Une cotisation spéciale, fixée annuellement par le conseil d'Administration et de Gestion National pourra être réclamée aux colombyers à caractère publicitaire).

Aucun local d'enlogement ne peut être établi dans des locaux appartenant à ces colombyers publicitaires ou promotionnels.

Les associations qui ont été autorisées par l'entité provinciale regroupée concernée à exploiter plusieurs colombyers doivent établir des listes annexes mentionnant l'effectif réel, avec numéros des bagues des pigeons détenus dans chacun des colombyers ainsi que les coordonnées.

Ces listes ne pourront être déposées que dans une seule société.

Pour les colombyers situés sur un même domaine, les colombophiles peuvent s'affilier séparément pour autant que les colombyers soient distinctement séparés avec mention de la population réelle de chaque colombyer. Les pigeons de ces colombyers ne pourront être échangés dans le courant de l'année. Un plan sommaire de la situation des différents colombyers sera annexé aux différentes listes au colombyer.

LISTES AU COLOMBIER & LICENCES 2027

Les mineurs d'âge sont autorisés à s'affilier indépendamment pour autant qu'une personne majeure signe la liste au colom-bier conjointement avec le mineur d'âge. Dans ce cas, le degré de parenté de la personne majeure sera stipulé.

Afin de respecter les règles de protection de la vie privée de ses membres, la RFCB ne peut utiliser ou transmettre à des tiers les informations lui communiquées par ceux-ci que pour autant qu'elles servent les buts de l'asbl repris à l'article 3 des présents statuts.

* * *

La licence 2027 portera le même numéro pour les amateurs déjà affiliés en 2026. Elles seront évidemment établies sur base des listes au colom-bier 2027 et imprimées suivant les renseignements fournis en 2026.

Il est donc INDISPENSABLE que chacun vérifie l'exactitude de ses données déjà enregistrées par l'ordinateur.

Les amateurs peuvent activer eux-mêmes leur liste au colom-bier via leur login RFCB. Cela peut se faire du 15 octobre au 1^{er} novembre inclus.

Cependant, il y a un certain nombre de cas pour lesquels l'activation en ligne est impossible et pour lesquels une version papier doit quand même être complétée :

- une liste au colom-bier publicitaire
- une liste au colom-bier promotionnelle
- une liste au colom-bier sur laquelle seuls des membres mineur sont inscrits
- une liste au colom-bier dont l'adresse du colom-bier change
- une liste au colom-bier sur laquelle les coordonnées doivent être ajoutées ou modifiées
- une liste au colom-bier d'un tandem dont la composition change (ajouter ou supprimer un membre)
- une liste au colom-bier dont la désignation du responsable administratif change
- une liste au colom-bier d'un nouveau membre
- une liste au colom-bier dont 1 ou plusieurs membres n'ont pas d'adresse e-mail
- une association/un tandem dont les membres ont la même adresse e-mail.

Les amateurs qui n'ont pas encore communiqué d'adresse e-mail à la RFCB et qui souhaitent néanmoins activer leur liste au colom-bier en ligne peuvent prendre contact avec l'admini-stration (admin@kdbdb.be) afin d'y faire ajouter leur adresse e-mail. Les adresses e-mail peuvent être ajoutées jusqu'au 10 octobre inclus.

Les amateurs qui ne souhaitent pas activer eux-mêmes leur liste au colom-bier ou qui rencontrent un problème, sont priés **d'enlever** leur liste au colom-bier **dans la société où ils étaient affiliés en 2026.**

Les colom-bophiles qui s'affilient **pour la première fois en 2027**, sont invités à remplir une liste au colom-bier blanco en y indiquant très visiblement le terme « **NOUVEAU** ».

Toute modification des renseignements fournis par l'ordina-teur devra être indiquée en ROUGE sur la liste au colom-bier.

OU et QUAND déposer votre liste au colom-bier ?

Avant le **15 NOVEMBRE 2026** au plus tard dans une société

de la province où se trouve le colom-bier.

Les sociétés doivent introduire à l'EPR concernée, les listes au colom-bier rentrées au plus tard pour le **1er DECEMBRE 2026 !**

Les COLOMBIERS PUBLICITAIRES déposent également leurs listes dans la société. Pour les nouveaux colom-biers publicitaires, il suffit d'ajouter la mention « **COLOMBIER PUBLICITAIRE** » en rouge sur la liste au colom-bier.

La RFCB facturera ces listes directement aux colom-biers concernés. La société ne doit donc **PAS** collecter ces cotisations.

ATTENTION !!!

Les amateurs ET sociétés qui ne respecteront pas **SCRUPULEU-SEMENT** ces dates devront payer une **DOUBLE COTISATION** afin de couvrir les frais administratifs.

Nous comptons sur la bonne volonté de chacun d'entre vous pour que ces opérations se déroulent au mieux.

IMPORTANT

N'oubliez pas de mentionner votre **NUMERO DE GSM** et votre **adresse e-mail (ou celui/celle d'un membre de votre famille ou d'un ami)** sur votre liste au colom-bier (pour les tandems et tridems le numéro de téléphone de chaque membre).

L'enregistrement de ces informations dans notre base de données est **INDISPENSABLE à une collaboration étroite entre la RFCB et ses amateurs.**

Il en va de l'intérêt de tous.

LICENCES 2027

Les colom-bophiles gardent leur licence plastifiée, délivrée en 2026 et recevront, au sein de leur société, une nouvelle étiquette autocollante 2027.

Cette étiquette remplacera celle de 2026 sur la licence existante.

